

## PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

Le 27 juin 2018, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a dévoilé la [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#) et son plan d'action 2018-2023. Ce plan d'action comprend le lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

Le PPASEP vient en appui au [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RPEP), édicté le 16 juillet 2014. Ce règlement oblige notamment les municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes (catégorie 1) à transmettre à la ministre un rapport présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources et sites de prélèvement d'eau potable. La réalisation de ce rapport a pour but de permettre aux municipalités d'identifier les enjeux de la protection de leurs sources d'eau potable et les menaces qui pèsent sur ces dernières, en plus de favoriser le partage de l'information avec les parties prenantes.

Ainsi la municipalité de Campbell's Bay vous présente les renseignements suivants :

Paragraphe de l'article 68 du RPEP	Figure correspondant
1° la localisation du site de prélèvement et une description de son aménagement	Figure B-1 : Plan de localisation du secteur à l'étude Figure B-2 : Photographie aérienne de l'installation de production et des sites de prélèvement
2° le plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée, lequel doit permettre d'identifier leurs limites sur le terrain	Figure B-3 : Plan de localisation des aires de protection
3° les niveaux de vulnérabilité des aires de protection évalués conformément à l'article 53	Figure B-4 : Distribution de la valeur de l'indice DRASTIC à l'intérieur des aires de protection Figure B-5 : Vulnérabilité à l'intérieur des aires de protection